

Protection de la vie privée, droit d'image **Quelques rappels de la législation française**

La photographie d'une personne constitue une donnée à caractère personnel, assimilée à la notion de vie privée.

Sa publication sur le web ou sur tout autre support diffusé dans le public est soumise à l'autorisation de la personne concernée. Si la personne est mineure, outre son propre accord, il est indispensable d'avoir l'autorisation de son représentant légal.

L'utilisation des photographies dans la publication ne doit pas porter atteinte à la dignité de la personne ni à la décence.

La publication des photographies prises lors de manifestations culturelles ou sportives peut être admise sans autorisation préalable si la personne photographiée s'est volontairement exposée dans un lieu et dans des circonstances qui rendent inévitables la prise et la diffusion de photographies, et si elle n'apparaît pas comme étant le sujet de ces photographies (par exemple, lorsqu'elle fait partie d'un groupe).

Références

Le site : <http://www.e-juristes.org/le-droit-a-l-image-des-personnes>

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : <http://www.cnil.fr/>

Après avoir lu ce rappel de la loi française, merci de remplir le formulaire d'autorisation de publication de photos ci-dessous si vous en êtes d'accord.

Formulaire d'autorisation de publication de photos

Je soussigné (NOM, Prénom) :

- autorise, dans le cadre du respect des dispositions de la loi française, la publication à des fins non commerciales de photographie(s) me représentant sur les documents écrits ou informatiques diffusés par le CPU pour une durée maximale de publication et de conservation des informations correspondant à celle de l'article publié.

- Je suis également informé que, selon l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données me concernant. Ainsi, je pourrai m'opposer ultérieurement, le cas échéant, à la publication des photographies autorisées plus haut, en contactant le CPU.

Fait à, le

Signature, précédée du texte manuscrit : « Lu et approuvé »: